



## CALCUL D'IMPÔT DU MANITOBA POUR LES SOCIÉTÉS (années d'imposition 2007 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition
		Année    Mois    Jour

- Vous pouvez utiliser cette annexe si votre société avait un établissement stable (au sens défini à l'article 400 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*) au Manitoba et a gagné un revenu imposable durant l'année au Manitoba.
- Cette annexe n'est qu'une feuille de travail. Il n'est donc pas nécessaire de la joindre à votre T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

### Section 1 – Calcul du revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises du Manitoba

Montant à la ligne 400 de la déclaration T2		A5
Montant à la ligne 405 de la déclaration T2		B5
Montant à la ligne 425 de la déclaration T2	× $\frac{400\ 000}{\text{ligne 4 sur la page 4 de la déclaration T2}}$	C5
Le moins élevé des montants A5, B5 et C5		D5
Pour les caisses de crédit – ajoutez le montant suivant :		
Montant de la ligne D de l'annexe 17		
<b>Moins :</b> montant D5 ci-dessus		
Excédent (si négatif, inscrivez « 0 »)	▶	E5
Total des montants D5 et E5		F5
Montant F5	× $\frac{\text{revenu imposable pour le Manitoba}^*}{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{**}}$	G5

\* Si la société a un établissement stable au Manitoba seulement, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360 sur la page 3 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Manitoba figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5.

\*\* Ceci comprend les territoires et les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

### Section 2 – Calcul d'impôt du Manitoba après la déduction accordée aux petites entreprises et avant les autres crédits

Revenu imposable pour le Manitoba *	×	$\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition en 2005}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	× 15 % =	D
Montant G5	×	$\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition en 2005}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	× 10 % =	E
(montant D moins montant E)				▶ F
Revenu imposable pour le Manitoba *	×	$\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition en 2006}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	× 14,5 % =	G
Montant G5	×	$\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition en 2006}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	× 10 % =	H
(montant G moins montant H)				▶ I
Revenu imposable pour le Manitoba *	×	$\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2006}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	× 14 % =	J
Montant G5	×	$\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2006}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	× 11 % =	K
(montant J moins montant K)				▶ L
<b>Impôt du Manitoba après la déduction accordée aux petites entreprises et avant les autres crédits (total des montants F, I et L) **</b>				M

\* Si la société a un établissement stable au Manitoba seulement, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360 sur la page 3 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Manitoba figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5.

\*\* Si la société a un établissement stable dans plus d'une administration, ou demande un crédit d'impôt du Manitoba, inscrivez le montant M à la ligne 230 de l'annexe 5. Autrement, inscrivez-le à la ligne 760 de la déclaration T2.